

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 40**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ/ MME SOLANGE BIAGGI**

---

**OBJET**

Soutien à la vie associative.  
Associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé.  
Exercice 2016 : subventions de fonctionnement (4ème répartition).

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
04 13 31 39 17**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Au cours de sa séance du 25 mars 2016, le Conseil Départemental a décidé:

- l'inscription d'un crédit de 1 020 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 10285) du budget de l'exercice 2016.
- l'inscription d'un crédit de 555 000 € au titre du soutien aux associations de solidarité - santé, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 21023) du budget de l'exercice 2016.

Par délibérations des 25 mars, 27 mai et 13 juillet 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition de ces enveloppes à hauteur de 930 200 €.

Les dotations sont donc suffisantes.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence sociale.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014 sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

## **PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE**

Sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, les montants des subventions à verser figurant dans les tableaux ci-annexés, s'élèvent à :

- 115 400 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement. Il sera prélevé sur le programme 10285, opération 1 000 001, chapitre 65, fonction 58, nature 6574 du budget de l'exercice 2016 ;

- 68 500 € au titre du dispositif de soutien aux associations de solidarité-santé – fonctionnement. Il sera prélevé sur le programme 21023, opération 1 000 002, chapitre 65, fonction 58, nature 6574 du budget de l'exercice 2016 ;

Imputation	Programme	Opération	Libellé	N°AP	Engagement
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	10285	1 000 001	Soutien aux associations de lutte contre la précarité : fonctionnement		115 400 €
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	21023	1 000 002	Soutien aux associations de solidarité-santé : fonctionnement		68 500 €

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget de l'exercice 2016 ;
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL